AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1826
FR0000130452-FS0601

9 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 juin 2020, la société anonyme Société Générale Gestion[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 juin 2020, le seuil de 20% des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, pour le compte dudit FCPE, 13 350 013 actions EIFFAGE représentant 23 706 274 droits de vote, soit 13,40% du capital et 20,63% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société EIFFAGE réservée aux salariés d'EIFFAGE[4].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société anonyme Société Générale Gestion déclare au nom et pour le compte du FCPE Eiffage Actionnariat que :

 - le franchissement du seuil de 20% résulte d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la société EIFFAGE et n'a nécessité aucun financement ;
 - elle a agi seul ;
 - elle n'envisage pas de poursuivre ses achats ;
 - elle n'envisage pas de prendre le contrôle de la société EIFFAGE, cela n'est pas l'objet d'un FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier ;
 - elle n'envisage pas de modifier la stratégie de la société EIFFAGE, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il n'a pas d'autre stratégie que celle stipulée par son prospectus ;
 - elle n'a conclu aucun accord et instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société EIFFAGE ;
 - elle n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Contrôlée par Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. La société anonyme Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 99 601 884 actions représentant 114 924 776 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué de la société EIFFAGE du 15 mai 2020.